



Commission économique pour l'Europe**Comité du commerce****Groupe de travail des normes de qualité
des produits agricoles****Section spécialisée de la normalisation
des produits secs et séchés****Soixante-deuxième session**

Izmir (Turquie), 29 juin-3 juillet 2015

**Rapport de la Section spécialisée de la normalisation
des produits secs et séchés sur les travaux
de sa soixante-deuxième session****I. Introduction**

1. Le Président de la Section spécialisée, M. Dorian LaFond (États-Unis d'Amérique) a ouvert la réunion en souhaitant la bienvenue aux participants et en exprimant ses remerciements, au nom de la Section spécialisée, à la délégation turque, au Ministère de l'économie et à l' Aegean Exports Association pour l'organisation de la session de cette année à Izmir. Cette année, la session a été suivie d'un atelier sur le thème des chaînes d'approvisionnement agroalimentaires dans le commerce transfrontière de noix et de fruits secs, qui a rassemblé un grand nombre de participants et de nouvelles délégations. Cet atelier d'une durée de trois jours a mêlé séances formelles et visites sur le terrain, plus précisément à l'Institut de recherche sur les figes d'Erbeyle et dans une usine de transformation de fruits secs, où les procédures d'inspection et d'échantillonnage ont été présentées aux participants.

2. Au cours de la cérémonie d'ouverture, le Vice-Ministre turc de l'économie, S. E. M. Adnan Yildirim, a souhaité la bienvenue à tous les participants. Il a insisté sur l'importance que son pays attachait aux travaux de la Section spécialisée de la normalisation des produits secs et séchés. La Turquie, a-t-il fait observer, avait une longue tradition du contrôle de la qualité axée sur l'amélioration de la production et la protection des consommateurs. M. Mehmet Karabay, Directeur général de l'Inspection et de la sécurité des produits au Ministère de l'économie, a lui aussi insisté sur ce point dans son allocution lorsqu'il a souligné l'importance de la CEE en tant que plate-forme de normalisation dans ce secteur. Les décisions prises lors des réunions de la CEE, a-t-il ajouté, avaient un retentissement direct non seulement sur le commerce extérieur mais aussi sur les producteurs, les exploitants agricoles et les exportateurs. Il a remercié le Vice-Ministre et la CEE, avec d'autres acteurs, pour l'organisation de cette session à Izmir. L'un et l'autre orateurs ont souligné l'occasion unique offerte par



la combinaison d'une session ordinaire et d'un atelier pour une large participation et pour la prise de décisions de portée mondiale.

3. M. Sabri Ünlütürk, Président de l'Aegean Exporters' Union et coorganisateur de la réunion, a souhaité la bienvenue aux participants à Izmir, une ville revêtant une importance particulière pour l'industrie turque des fruits séchés. Cette industrie, a-t-il expliqué, occupait une place très importante dans les exportations turques et faisait en permanence l'objet de recherches et d'améliorations. Il a également souligné que les normes commerciales établies par la CEE étaient devenues incontournables et servaient de référence aux entreprises qui prenaient part au commerce mondial.

4. Le Secrétaire exécutif de la CEE, M. Christian Friis Bach, s'exprimant par vidéoconférence, a exprimé ses sincères remerciements au Ministère turc de l'économie, et plus particulièrement au Ministre et au Vice-Ministre, ainsi qu'à l'Aegean Exporters' Association pour leur soutien déjà ancien et pour leur accueil de la réunion, cette année. Il a également souligné le fait que la CEE apportait une approche holistique au commerce des produits agricoles, en traitant de questions liées aux normes, au commerce, à la facilitation du commerce, à la gestion et à l'évaluation des risques, aux questions d'ordre environnemental et aux transports. La Secrétaire du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles, M^{me} Liliana Annovazzi-Jakab, a remercié la délégation turque et l'Aegean Exporters' Association pour leur excellente préparation de la réunion et pour leur collaboration, et a salué les participants au nombre desquels figuraient de nombreuses nouvelles délégations. Elle a relevé que les travaux des Sections spécialisées et du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles étaient très appréciés et dorénavant de plus en plus connus, grâce notamment aux activités de promotion et de renforcement des capacités. En avril 2015, par exemple, une exposition consacrée aux fruits à coques et aux produits séchés avait été organisée à l'occasion de la session biennale de la CEE à Genève afin d'expliquer les travaux du WP.7 aux membres des délégations et des missions diplomatiques permanentes.

II. Participation

5. Des représentants des pays ci-après ont participé à la réunion : Afghanistan, Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Chili, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Italie, Kenya, Kirghizistan, Ouzbékistan, République-Unie de Tanzanie, Tadjikistan, Tunisie et Turquie.

6. Des représentants des institutions des Nations Unies ci-après ont pris part à la session : Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

7. Des représentants des organisations intergouvernementales ci-après ont pris part à la session : Régime pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

8. Des représentants des organisations non gouvernementales ci-après ont eux aussi pris part à la session : International Nut and Dried Fruit Council Foundation (INC) et Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ).

III. Adoption de l'ordre du jour

9. Les délégations ont adopté l'ordre du jour.

IV. Faits notables survenus depuis la dernière session

a) CEE et organes subsidiaires

10. Le secrétariat de la CEE a brièvement informé les participants que l'examen de la réforme de 2005 de la CEE était achevé et que le mandat d'un nouveau Comité directeur des capacités et des normes commerciales, qui remplaçait l'ex-Comité du commerce, avait été adopté. Sa première session, qui aurait lieu du 31 août au 2 septembre 2015, verrait notamment la présentation d'une étude sur les obstacles au commerce que pose la réglementation en vigueur au Kirghizistan, accompagnée d'une analyse des procédures commerciales appliquées aux produits d'exportation.

b) Autres organisations

11. Le représentant de l'International Nut and Dried Fruit Council Foundation (INC) a noté avec satisfaction l'excellente collaboration qui s'était instaurée avec la CEE et a insisté sur l'importance de la normalisation et sur le caractère unique en leur genre des normes internationales dans ce domaine.

12. Le représentant du PNUD en Ouzbékistan a remercié la Section spécialisée de l'occasion offerte aux participants de prendre part à ces activités, en relevant l'importance particulière du secteur des fruits à coque et des fruits séchés pour l'Ouzbékistan. Il a indiqué qu'il était de l'intérêt de l'Ouzbékistan d'explorer toutes les opportunités s'offrant dans le domaine de la normalisation et du commerce des fruits à coque et des fruits séchés. Il a également exprimé le vœu de voir la coopération se poursuivre dans ces domaines.

V. Examen des recommandations CEE-ONU

a) Abricots séchés

13. La Rapporteuse de la Turquie a exposé dans leurs grandes lignes les changements proposés et présenté brièvement les tendances récentes du commerce des abricots séchés, à savoir une proportion croissante (43 %) d'abricots non traités et une diminution des agents conservateurs utilisés pour le traitement des abricots. La norme, a-t-elle souligné, devait faciliter le commerce, et il était donc nécessaire de prendre en compte ces tendances au cours de la révision actuelle de la norme, s'agissant en particulier de la fixation de niveaux de tolérance, de la définition de certains défauts dans les normes spécifiques et dans la norme-cadre (« pourriture » et « fermentation ») et du réexamen de la définition de fruit « à chair tendre ».

14. La Section spécialisée a examiné la Recommandation révisée et adopté plusieurs changements qui apparaissent dans le document d'après-session. Sous « Définition du produit », la Section spécialisée a modifié la définition des « slabs ». Sous « Teneur en eau », il a été décidé de remplacer l'expression « à chair tendre » par « à teneur en eau élevée ou dénomination équivalente » et de définir la « teneur en eau élevée » dans la norme-cadre. Sous « Calibrage », il a été décidé de modifier la phrase qui apparaît au regard de l'option C de la manière suivante : « des fourchettes de calibre autres que celles des options A ou B sont admises, à condition que l'étiquette indique bien la fourchette utilisée. Toutefois, lorsqu'un code de calibre est indiqué, celui-ci ne doit pas être incompatible avec l'option A. ».

15. Dans le tableau relatif aux tolérances de qualité, les modifications (également apportées dans la norme-cadre) concernant les termes « rotting », « rotten » et

« fermenting », « fermented » ne concernent que le texte anglais. La Section spécialisée a accepté la proposition de la Turquie d'établir séparément les niveaux de tolérance pour les fruits traités et les fruits non traités et de garder les tolérances à 2,2 et 5 % pour les catégories Extra, I et II dans le cas des fruits non traités et à 1,1 et 2 % pour les catégories Extra, I et II dans celui des fruits traités. Il a également été pris note de la proposition de la Turquie d'ajouter dans la définition du terme « fermentation », dans la norme-cadre, qu'une légère odeur acide n'était pas considérée comme un défaut. Pour préciser l'origine du dommage causé par la chaleur, l'expression « brûlure du soleil » a été ajoutée après « dommage causé par la chaleur ». Les discussions concernant les tolérances de calibre se poursuivent.

16. Lors de l'examen de la tolérance concernant les matières étrangères libres, la Turquie a expliqué qu'il serait difficile d'abaisser cette tolérance au niveau de celles appliquées dans les normes pour les figes séchées et les raisins séchés. Les abricots séchés ayant des noyaux, la présence de fragments de noyau était donc toujours possible (ce qui n'était pas le cas pour les deux autres fruits). Il a donc été décidé de diviser les tolérances en deux groupes : « matières étrangères et matières végétales extérieures (sauf pour les fruits dénoyautés) » à 0,5 % pour toutes les catégories et « présence de noyaux, de fragments de noyau et de pédicelles » pour les fruits dénoyautés à 1,1 et 2 %, respectivement, pour les catégories Extra, I et II. Afin d'établir une concordance avec le résultat des échanges de vues ayant eu lieu lors des réunions du Codex, il a été décidé de remplacer le terme « foreign » par l'expression « extraneous matter » dans le texte anglais (et dans la norme-cadre également).

17. Dans la section V. A. « Homogénéité », il a été décidé d'ajouter comme critère d'homogénéité dans chaque colis la mention « en cas d'indication de la variété et/ou de l'année de récolte ». Dans la section VI. B. « Nature du produit », la Section spécialisée a ajouté la mention « à teneur en eau élevée ou dénomination équivalente (le cas échéant) » et supprimé les termes « abricots à chair tendre ».

18. Un groupe de travail en ligne ouvert à toutes les délégations poursuivra les travaux sur le projet de document et un nouveau document sera présenté à la session de 2016 de la Section spécialisée.

19. La Section spécialisée a décidé de soumettre au Groupe de travail en novembre 2015 une demande visant à proroger le projet révisé de recommandation d'une année supplémentaire.

b) Figes séchées

20. La Rapporteuse (Turquie) a présenté les changements proposés. Dans la ligne des changements apportés à la norme pour les abricots séchés, la Section spécialisée a remplacé l'expression « fruits à chair tendre » par « à teneur en eau élevée ou dénomination équivalente (le cas échéant) ». Plusieurs délégations ont exprimé leur préoccupation au sujet des « Dispositions concernant le calibre », qui prévoyaient un calibre minimal pour certaines catégories, une uniformité de calibre qui pouvait prêter à confusion et l'utilisation de termes qui semblaient se rapporter davantage à l'homogénéité. En conséquence, la Rapporteuse (Turquie) communiquera une note explicative pour définir l'homogénéité en matière de calibre.

21. La délégation turque a expliqué qu'il était accepté de tout temps d'établir un lien entre le calibre du fruit, considéré comme une caractéristique essentielle des figes séchées, et la qualité, ce qui correspondait également au mode de consommation des figes séchées. D'autres délégations ont fait observer que depuis quelques années, le lien était de moins en moins souvent fait, dans les normes internationales, entre le calibre du fruit et sa catégorie. À titre de compromis, il a été décidé de rendre

facultative la mention d'un calibre minimum en utilisant la formule : « Facultativement, le nombre de fruits par kilo pourra être limité à ... ».

22. À titre d'introduction au débat sur le tableau relatif aux tolérances, la délégation turque a fait un bref exposé sur les « fruits brûlés par le soleil, fendus ou déchirés, et excessivement desséchés ». Des informations ont également été données selon lesquelles, depuis l'interdiction du bromure de méthyle, les nouveaux pesticides tuaient les insectes à l'intérieur du fruit au lieu de les en déloger. Les participants ont étudié plusieurs propositions, dont des tolérances de 9, 10 et 12 % pour les dommages causés par les parasites et de 20 % pour toutes les catégories en cas de fruits brûlés par le soleil ou fendus ou déchirés. La délégation des États-Unis informera les participants dans les meilleurs délais de sa position sur la suppression de la note de bas de page concernant la présence de blastophages pollinisateurs.

23. Il a été décidé que toutes les modifications proposées concernant le calibrage seraient réexaminées à la session de 2016 de la Section spécialisée. Tous les changements apparaîtront dans le document d'après-session. La Section spécialisée a décidé de soumettre au Groupe de travail, en novembre 2015, une demande visant à proroger le projet révisé de recommandation d'une année supplémentaire.

c) Raisins secs

24. Sous la direction de la Rapporteuse (Turquie), la Section spécialisée a fait le point des changements proposés à l'issue d'une réunion d'un groupe de travail informel qui avait eu lieu le jour précédent. Les changements, qui apparaissent dans le document d'après-session, concernent entre autres une modification de l'alinéa relatif aux cristaux de sucre, de nouvelles teneurs en eau et une exception pour la variété Monukka. La délégation des États-Unis a indiqué que les changements proposés dans les niveaux de tolérance pour les morceaux de pédoncules et les cristaux de sucre devraient faire l'objet de nouvelles consultations avec les professionnels de son pays. La délégation des États-Unis fera connaître ses observations pour le 15 août 2015 au plus tard.

25. La Section spécialisée a analysé en détail les tolérances de calibre (10 %) pour les produits non conformes au calibre indiqué et a décidé de retenir les 10 % dans les trois tableaux. La Rapporteuse informera le Groupe de travail en ligne de l'application du seuil de tolérance de 10 % en ce qui concerne le nombre maximal de grains toléré.

26. La délégation allemande a proposé d'introduire une tolérance totale de qualité pour les trois tableaux et suggéré 5, 10 ou 12 et 15 % pour les catégories Extra, I et II, respectivement. Cette proposition sera examinée par toutes les délégations.

27. La Section spécialisée a également décidé qu'il faudrait attendre qu'un accord soit intervenu sur l'ensemble des tolérances pour combiner les trois tableaux en un seul tout en indiquant séparément les tolérances divergentes (selon que de besoin). Le secrétariat fera circuler pour observation un projet de tableau combiné en temps voulu.

28. D'autres changements ont été introduits dans la section A. « Homogénéité » (voir le document d'après-session) et B. « Conditionnement » pour ajouter le mot « pratiquement » avant « exempts de tout corps étranger », (un ajout à effectuer dans la norme-cadre également). Sous B. « Nature du produit », la Section spécialisée a simplifié les dispositions concernant le marquage dans l'option 1.

29. Considérant le nombre de questions en suspens, la Section spécialisée a décidé que le projet révisé ne pourrait être soumis pour adoption en tant que norme révisée à la session de 2015 du Groupe de travail que sous réserve d'un accord sur les niveaux de tolérances totales et de la communication d'observations par la délégation des

États-Unis. La date limite pour la communication de toutes les observations a été fixée au 15 août 2015. Si ces conditions n'étaient pas remplies, le Groupe de travail serait invité à prolonger la période d'essai d'une année supplémentaire, et la recommandation ferait l'objet d'un nouveau débat à la session de 2016 de la Section spécialisée.

VI. Examen des normes CEE-ONU actuelles et alignement sur la norme-cadre 2011

a) Dattes

30. La Section spécialisée a étudié les tolérances pour les « dommages causés par les parasites » figurant dans la norme CEE-ONU pour les dattes en se référant au débat qui avait eu lieu à sa session de 2014. Les valeurs plus élevées de 8 et 12 % pour les catégories I et II avaient été proposées parce que, comme pour les figes, les nouveaux pesticides utilisés tuaient les insectes dans le fruit. Alors que cette proposition de la Tunisie était soutenue par l'Arabie saoudite, l'Allemagne et l'INC, la délégation des États-Unis a indiqué que sa législation nationale n'autorisait qu'une tolérance de 5 % pour les produits endommagés par les parasites.

31. La Section spécialisée a adopté les nouveaux niveaux de tolérance avec l'adjonction de la note de page suivante : « Lorsqu'ils appliquent leur législation nationale, les États-Unis n'acceptent pas de tolérance supérieure à 5 % pour les produits endommagés par les parasites ».

32. Les révisions seront soumises pour adoption au Groupe de travail en novembre 2015.

b) Pistaches en coque

33. Le Rapporteur des États-Unis d'Amérique a présenté le nouveau projet révisé de norme, qui a été aligné sur la norme-cadre 2011. La Section spécialisée a étudié le document et y a apporté de nouvelles modifications qui apparaîtront dans le document d'après-session. Les sections nécessitant davantage de réflexion et de consultations (le tableau relatif aux tolérances, par exemple) ont été mises entre crochets. Le secrétariat contactera les pays ayant émis des réserves pour leur demander si celles-ci sont toujours pertinentes et informera également d'autres pays producteurs, dont l'Iran, de la révision en cours.

34. La Section spécialisée a décidé de soumettre le document révisé au Groupe de travail pour adoption en tant que recommandation pour une période d'essai d'un an.

c) Amandes décortiquées

35. La Section spécialisée a examiné le nouveau projet de texte révisé qui a été aligné sur la norme-cadre 2011 par le Rapporteur des États-Unis. La Section spécialisée y a apporté certaines modifications qui sont indiquées dans le document d'après-session. Les éléments devant encore faire l'objet de discussions et de consultations ont été mis entre crochets (comme le tableau relatif aux tolérances).

36. La Section spécialisée a décidé de soumettre le projet de document au Groupe de travail à sa session de novembre 2015, pour adoption en tant que Recommandation pour une période d'essai d'un an.

d) Cerneaux de noix

37. Le Rapporteur des États-Unis a passé en revue le document révisé et aligné qui avait été soumis pour examen ainsi que les nouvelles modifications proposées par un groupe de travail informel composé des délégations de la France, du Chili et des États-Unis. Il a été décidé que toutes les modifications proposées et étudiées seraient publiées dans un document d'après-session et serviraient de base à un nouveau projet qui serait envoyé à l'ensemble des délégations d'ici à janvier 2016 afin de leur laisser deux mois pour formuler des observations. Un nouveau projet révisé et consolidé serait élaboré à partir de ces observations et soumis pour examen à la session de 2016 de la Section spécialisée. Il a par ailleurs été signalé que toutes les délégations pouvaient participer au groupe de travail et l'INC a proposé de s'y joindre afin de représenter les pays producteurs du monde entier. À la session de 2016, le groupe de travail se réunira avant la session officielle pour étudier le nouveau projet.

38. L'un des points nécessitant une attention particulière était la question des « éraflures » et les niveaux de tolérance s'y rapportant. Alors que l'ouverture manuelle des noix produit moins d'éraflures et que les niveaux de tolérance actuels sont jugés adéquats, les pays procédant à une ouverture mécanisée des noix ont demandé à ce que les niveaux soient relevés.

39. D'autres préoccupations qui se sont fait jour concernaient la proposition de suppression du deuxième paragraphe de la section II « Dispositions concernant la qualité » et plus particulièrement celle du mot « vendeur ». Il a été décidé de revoir ce point au moment du réexamen de la norme-cadre.

VII. Débat sur l'élaboration d'une brochure CEE-ONU électronique sur les cerneaux de noix

40. Le rapporteur des États-Unis a présenté à la Section spécialisée un avant-projet de la brochure sur les cerneaux de noix dont la présentation suivait celle de la brochure sur les noix en coque. À l'heure actuelle, on ne disposait pas de photos en suffisance pour les catégories Extra, I et II, et certaines des photos de la brochure sur les noix en coque seraient utilisées pour illustrer certains défauts concernant les cerneaux. Il faudrait en outre d'avantage de photos des emballages de vente au détail des cerneaux de noix.

41. La délégation des États-Unis a appelé l'attention des participants sur le fait que la norme révisée pour les cerneaux de noix devrait inclure la variété Livermore nouvellement commercialisée à l'échelle internationale (noix rouge), ce qui impliquerait également d'actualiser l'échelle colorimétrique et à terme d'ajouter des photos dans la brochure.

42. Le Rapporteur des États-Unis élaborera un avant-projet de la brochure avant la session de 2016 de la Section spécialisée et sollicitera l'envoi de photos selon que de besoin. La brochure finale que l'industrie américaine de la noix se charge d'élaborer sera publiée sous forme électronique et sous forme imprimée.

VIII. Mise au point d'un plan d'échantillonnage pour les fruits à coque et les produits séchés

43. La Rapporteuse de l'Allemagne a noté que depuis la dernière session en 2014, aucune observation n'avait été reçue. Elle a proposé de demander à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) de séparer le plan

d'échantillonnage pour les fruits à coque et les fruits séchés de celui pour les fruits frais et d'en faire deux documents distincts.

44. L'INC a indiqué que des progrès considérables avaient été faits dans la réalisation de photos pour illustrer le plan et d'une vidéo de formation sur le contenu du plan, vidéo qui serait diffusée à des fins de formation dans le monde entier.

45. Le plan d'échantillonnage sera publié en ligne en tant que document d'après-session afin que toutes les délégations puissent l'examiner d'ici à la mi-août 2015. Il comprendra également des définitions ainsi qu'un certain nombre d'amendements d'ordre rédactionnel proposés par le groupe de travail sur les fruits et légumes frais qui présentent un intérêt pour les produits secs et séchés. La Rapporteuse de l'Allemagne intégrera les observations formulées dans ce nouveau document qui sera soumis pour approbation entre les sessions et, s'il est approuvé, pour adoption par le Groupe de travail à sa session de 2015.

IX. Norme-cadre relative aux produits secs et séchés : examen de l'annexe III (Terminologie recommandée et définition des défauts)

46. Depuis la dernière session, aucune observation n'a été reçue, mais pendant la session en cours, plusieurs questions ont été notées comme justifiant un débat. Le secrétariat publiera à nouveau en ligne le document d'après-session de 2014 et sollicitera des observations. Celles-ci seront synthétisées afin d'être examinées par un groupe de travail informel lors d'une réunion qu'il tiendra avant la session de 2016, puis au cours de cette dernière.

X. Gaspillage alimentaire et normes

47. Suite à une demande formulée à la session de novembre 2014 du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles et compte tenu de l'inquiétude croissante que suscite le gaspillage alimentaire dans de nombreux pays (voir également les objectifs de développement pour l'après-2015 – <https://sustainabledevelopment.un.org/post2015>), il a été demandé à la Section spécialisée, qui a reçu de plus amples information sur le sujet, d'étudier s'il conviendrait d'inclure la question dans ses travaux. Les difficultés évoquées à ce propos concernaient notamment l'application trop stricte des normes, les produits non exportables ou la réévaluation de produits non conformes. L'attention a en outre été appelée sur le document présenté par les délégations de la Suède et du Royaume-Uni à la session de 2015 de la Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais (http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trade/agr/meetings/ge.01/2015/GE_1_2015_10_FoodWaste_E.pdf).

XI. Questions diverses

48. Le secrétariat a invité les participants à la conférence de la CEE sur la traçabilité des produits alimentaires – qui se tiendra à Genève (Suisse) le 3 novembre 2015, conjointement à la session de 2015 du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles – à traiter la question de plus en plus préoccupante de la traçabilité adéquate des produits agricoles et alimentaires.

XII. Travaux futurs

49. La Section spécialisée a décidé d'inscrire à son ordre du jour pour 2016 les points ci-après :

- Révision de la Recommandation CEE-ONU pour les raisins secs (si aucun accord n'intervient en 2015);
- Révision de la norme CEE-ONU pour les abricots séchés (en cours);
- Révision de la norme CEE-ONU pour les figues séchées (en cours);
- Révision de la norme CEE-ONU pour les amandes décortiquées (Recommandation);
- Révision de la norme CEE-ONU pour les pistaches en coque (Recommandation);
- Révision de la norme CEE-ONU pour les cerneaux de noix;
- Révision de la brochure sur les cerneaux de noix;
- Révision de la norme-cadre relative aux produits secs et séchés;
- Élaboration d'un projet d'affiche informative;
- Élaboration de lignes directrices en matière d'inspection (pour les produits secs et séchés);
- Nouvelle norme pour les cerneaux de noix de pécan;
- Nouvelle norme pour les cerises aigres séchées.

50. Les discussions concernant l'élaboration possible d'une brochure sur les abricots séchés se sont conclues par la décision selon laquelle cela devrait attendre l'adoption de la nouvelle norme. De plus, si une telle brochure doit être élaborée, l'OCDE sera approchée et le secrétariat de la CEE apportera un appui technique. Entre-temps, et compte tenu des contraintes budgétaires, il a été décidé de travailler à la mise au point d'une signalétique générique. Les affiches, a-t-il été souligné, offrent la possibilité de présenter de façon ciblée et peu coûteuse l'essentiel des dispositions d'une norme. Les délégations ont été invitées à faire parvenir au secrétariat le matériel et les affiches dont elles disposent déjà. Le Groupe de travail rassemblera et présentera les différentes options possibles à la session de 2016 de la Section spécialisée.

XIII. Élection du bureau

51. À sa soixante-deuxième session, la Section spécialisée a élu M. Dorian LaFond (États-Unis d'Amérique) Président et M^{me} Matlou Setati (Afrique du Sud) et M^{me} Elif Ulug Sakalsiz (Turquie) Vice-Présidentes.

XIV. Adoption du rapport

52. La Section spécialisée adoptera le rapport de la session (ECE/TRADE/C/WP.7/GE.2/2015/2). Sa prochaine session se tiendra du 27 au 29 juin 2016.